



CRUZADOR

CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les droits sont réservés

©CRUZADOR 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	- 4 -
2. Concept utilisés, relations contractuelles, principes généraux.....	- 4 -
2.1. Glossaire	- 4 -
2.2. Relations contractuelles.....	- 4 -
2.3. Principes généraux.....	- 5 -
2.4. Champs d'application	- 5 -
3. Comment fonctionne Cruizador ?	- 6 -
3.1. Contenu de la plate-forme.....	- 6 -
3.2. Utilisation de la plate-forme	- 6 -
3.3. Dispositions applicables au loueur	- 7 -
3.3.1. Conditions requises du loueur	- 7 -
3.3.2. Conditions requises du véhicule	- 8 -
3.4. Dispositions applicables aux locataires.....	- 8 -
3.4.1. Conditions requises pour les locataires	- 8 -
4. Le contrat de location	- 9 -
4.1. En général	- 9 -
4.2. Obligations du loueur	- 9 -
4.3. Obligations du locataire.....	- 10 -
4.3.1. En général	- 10 -
4.3.2. Au moment de la prise de possession du véhicule.....	- 10 -
4.3.3. Durant l'utilisation du véhicule.....	- 10 -
4.3.4. En cas de sinistre, panne, vol, etc.....	- 11 -
4.3.5. Avant et au moment de la restitution du véhicule.....	- 11 -
4.4. Frais.....	- 11 -
4.4.1. En général	- 11 -
4.4.2. ...prix de location de base.....	- 12 -
4.4.3. ...kilomètres supplémentaires	- 12 -
4.4.4. ...frais de service	- 12 -
4.4.5. ...mode de paiement.....	- 12 -
4.5. Location et prêt de matériel et accessoires.....	- 12 -
4.6. Conducteurs supplémentaires.....	- 13 -
4.7. Ravitaillement en carburant	- 13 -

4.8.	Politique d'annulation	- 13 -
5.	Responsabilité	- 14 -
5.1.	Clause générale de non-responsabilité de Cruizador	- 14 -
5.2.	Responsabilité du loueur	- 14 -
5.3.	Responsabilité du locataire.....	- 14 -
6.	Assureur.....	- 14 -
6.1.	En général	- 14 -
6.2.	Caution et franchise.....	- 15 -
6.2.1.	Caution.....	- 15 -
6.2.2.	Franchise.....	- 16 -
7.	Violations d'obligation.....	- 16 -
8.	Désactivation, sanctions, blocage	- 16 -
9.	Dispositions finales	- 17 -
9.1.	Cession	- 17 -
9.2.	Force majeure.....	- 17 -
9.3.	Nullité partielle	- 17 -
9.4.	Droit applicable et for	- 17 -
10.	Annexe : frais administratifs et frais de pénalités (« dommages forfaitaires »).....	- 18 -

1. Préambule

En parallèle à ces conditions générales d'utilisation de Cruizador, veuillez aussi prendre connaissance des conditions générales d'assurance (CGA) de notre partenaire, Helvetia Compagnie suisse d'Assurance SA (Helvetia ci-après), disponible également sur notre plate-forme ([ici](#)). Les CGA de la Helvetia régissent notamment le [points six \(6\)](#) du présent document.

2. Concept utilisés, relations contractuelles, principes généraux

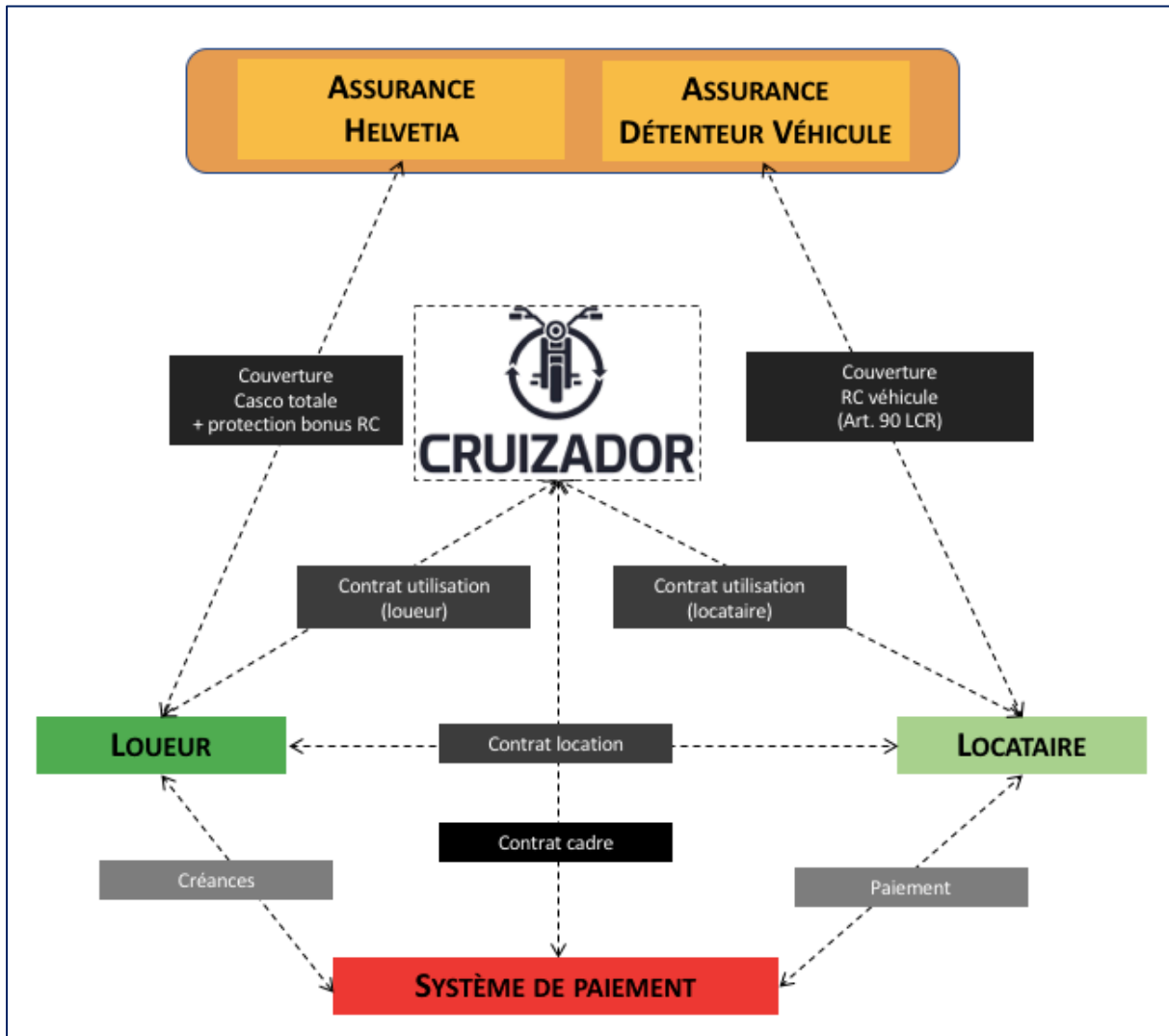
2.1. Glossaire

Plate-forme	Site Internet de Cruizador Sàrl servant à l'intermédiation entre loueur et locataire pour la location de véhicules et par lesquels la réservation de véhicules est effectuée.
Locataire	Personne physique
Loueur/propriétaire	Personne physique ou morale proposant des véhicules à louer à des utilisateurs sur la plate-forme.
Assureur	Il s'agit d'Helvetia Compagnie suisse d'Assurance SA.
Assurance RC	Compagnie d'assurance auprès de laquelle le loueur a contracté l'assurance responsabilité civile obligatoire du détenteur du véhicule et, le cas échéant, une assurance casco (complète ou partielle) pour ses véhicules destinés à la location qui n'entrent pas dans le cadre de la couverture d'assurance selon chiffre 6.
Frais de service	Frais prélevés par Cruizador Sàrl lors de toute réservation.
Utilisateur	Personne qui s'enregistre en tant que loueur ou que locataire sur la plate-forme de Cruizador.
Compte utilisateur	Profil de l'utilisateur destiné à l'enregistrement et au traitement de données personnelles ainsi que de données spécifiques concernant la location et qui se rapportent au loueur ou au locataire.
Véhicule	Moyen de locomotion (moto) dont la location est proposée par un loueur à des locataires via la plate-forme de Cruizador.

2.2. Relations contractuelles

Par l'utilisation des services proposés par Cruizador Sàrl («Cruizador»), les relations contractuelles suivantes sont nouées:

- Un contrat d'utilisation relatif à la plate-forme est passé entre Cruizador et le locataire ainsi qu'entre Cruizador et le loueur (cf. chiffre 3.2).
- Un contrat de location est passé entre le loueur et le locataire (cf. chiffre 4).
- Un contrat d'assurance existe entre Cruizador et l'assureur. Les personnes assurées sont le locataire et le loueur dans la mesure où il n'existe pas d'exclusion de la couverture d'assurance (cf. chiffre 6).



2.3. Principes généraux

Lorsqu'ils font appel aux prestations de Cruzador, les utilisateurs sont tenus de respecter les prescriptions légales en tout temps. Dans l'utilisation qu'ils font de la plate-forme et dans le cadre d'autres prestations de Cruzador, ils garantissent qu'aucun droit de tiers n'est violé et que leurs offres et les données fournies sont conformes au droit. En cas de recours à des photos, la préférence sera donnée à des documents personnels ; en cas d'utilisation de photos de tiers, il y a aura lieu de veiller à ce que les droits d'utilisation correspondants existent. Les utilisateurs de la plate-forme ne sont pas autorisés à exploiter les informations qu'ils obtiennent en cette qualité ainsi que les autres données (p.ex. données sur les véhicules, photos, etc.) pour des buts autres que ceux décrits sur la plate-forme. En particulier, sauf accord préalable exprès de Cruzador, il leur est interdit de transmettre à des tiers des coordonnées et des adresses e-mail, ou d'utiliser de telles données pour de la publicité ou des offres propres.

2.4. Champs d'application

Les présentes Conditions générales («CG») régissent l'utilisation des prestations offertes par Cruzador. Des dispositions séparées disponibles sur le site Internet s'appliquent par ailleurs à l'utilisation du site Internet www.Cruzador.com.

Cruzador se réserve la faculté de modifier les présentes CG en tout temps et sans indication de motifs. L'utilisateur a la possibilité de refuser par écrit son accord aux nouvelles dispositions dans les 14 jours à compter de la publication

des modifications. En cas d'utilisation de la plate-forme par l'utilisateur après la publication des modifications, les modifications sont réputées acceptées. En cas de rejet par l'utilisateur des CG modifiées, Cruizador se réserve le droit de mettre immédiatement fin aux relations contractuelles avec lui. Dans ce cas, le contrat sera résilié, à savoir que les prestations de chacune des parties qui ont été fournies en vue d'une utilisation future non encore effectuée seront restituées.

3. Comment fonctionne Cruizador ?

3.1. Contenu de la plate-forme

Les opérations suivantes peuvent en particulier être effectuées via la plate-forme :

- les loueurs enregistrent leurs véhicules en vue de la location;
- les locataires recherchent des véhicules et les réservent, respectivement font une demande de réservation aux loueurs; et
- les loueurs valident la demande de réservation selon leur disponibilité et la disponibilité de leur véhicule.

Cruizador se réserve la faculté d'élargir ou de réduire l'éventail des possibilités d'utilisation, des contenus, ainsi que des fonctions proposées sur la plate-forme et peut choisir de ne proposer certaines fonctionnalités que sur le site Internet. Cruizador peut soumettre l'utilisation de la plate-forme en tant que telle ou de certains de ses éléments à la réalisation de conditions spécifiques ou à la fourniture de données supplémentaires. La plate-forme est exploitée et maintenue par Cruizador en tant qu'intermédiaire.

3.2. Utilisation de la plate-forme

L'enregistrement sur la plate-forme est gratuit et ne crée aucune obligation pour le loueur ou le locataire de conclure un contrat de location.

Sont habilitées à s'enregistrer les personnes physiques (majeures et capables de discernement) et les personnes morales. Un seul enregistrement par personne physique et morale est autorisé.

Lors de l'enregistrement, l'utilisateur est tenu de fournir, dans le respect de la vérité, toutes les données utiles pour effectuer cette opération ; d'éventuelles modifications ultérieures doivent être mises à jour sans délai dans le compte utilisateur. Lorsqu'une personne morale s'enregistre en tant qu'utilisateur, elle doit fournir l'identité de la personne physique qui est autorisée à la représenter.

L'utilisateur est tenu de garder secret l'ensemble de ses données et mots de passe enregistrés et de les conserver d'une manière propre à empêcher tout accès à des tiers. Le compte utilisateur est personnel et inaccessible. Si un utilisateur souhaite s'enregistrer sur la plate-forme, il est tenu de fournir les informations complémentaires requises dans la procédure d'inscription et de télécharger les documents nécessaires.

L'utilisateur est conscient que Cruizador, pour protéger les autres utilisateurs, vérifiera son identité ainsi que les pouvoirs de représentation des personnes morales et pourra également contrôler sa solvabilité. Cruizador n'effectue aucun contrôle de l'authenticité des données des utilisateurs. L'utilisateur est responsable de veiller à ce que ses données soient en tout temps conformes à la vérité (par ex. validité du permis de conduire au moment de la réservation). Il incombe également aux utilisateurs d'effectuer des vérifications usuelles avant la conclusion de tout contrat de location.

Cruizador n'effectue aucune modification des contenus introduits par l'utilisateur. Demeurent réservées les exceptions pour des motifs techniques (par ex. affichage sur les appareils mobiles, sur les Apps, etc.) ou en cas de connaissance de contenus illicites ou contraires aux mœurs. Cruizador se réserve la faculté de refuser l'enregistrement d'un utilisateur sans indication de motifs. Un droit à l'utilisation de la plate-forme n'existe que dans

les limites de l'état actuel de la technique. Cruizador se réserve en particulier le droit de ne mettre à disposition la plate-forme que pour des systèmes d'exploitation sélectionnés et certaines versions de ceux-ci. En cas de nécessité, Cruizador peut limiter, voire suspendre totalement l'accès aux prestations de la plate-forme pour des raisons de capacité, de sécurité et d'intégrité du serveur ou pour d'autres besoins techniques. Dans toute la mesure du possible, Cruizador signalera de telles restrictions à l'avance aux utilisateurs.

3.3. Dispositions applicables au loueur

Dans le cadre de la procédure d'enregistrement en tant que loueur, l'utilisateur doit fournir les informations suivantes :

- Pour une personne physique, ses données personnelles telles que : adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale, âge, etc.;
- Pour une personne morale, ses données d'identification et de contact, telles que : raison sociale, no ID, adresse, siège, nom et prénom du représentant, pièce justificative attestant notamment des pouvoirs de représentation de l'ayant droit (p. ex. extrait du Registre du commerce), adresse e-mail, numéro de téléphone ;
- Les locataires devront fournir également des informations relatives à leur nationalité (copie d'un document officiel) ainsi que leur permis de conduire : catégorie, date d'obtention, etc.. Une copie du dit document officiel pourra également être demandée ;
- Données relatives au(x) véhicule(s) proposé(s) : au minimum marque, modèle, année, cylindrée, puissance, catégorie de permis nécessaire ; une copie du permis de circulation pourra également être demandée ;

Les couvertures d'assurance suivantes doivent être mentionnées : l'assurance RC véhicules obligatoire, ainsi que l'éventuelle assurance casco complète ou partielle conclue ; de même que le choix entre les différents modèles de contrat. Les modèles de contrat règlent notamment :

Sauf spécification contraire dans le modèle contractuel, le contrat d'utilisation pour loueur peut être résilié après expiration de la durée minimum du contrat par chacune des parties moyennant un délai de 30 jours pour la fin d'un mois.

La finalisation ainsi que l'envoi de la demande d'enregistrement constituent une offre de l'utilisateur à Cruizador de conclure un contrat d'utilisation pour loueur au moyen du modèle de contrat choisi. Cruizador vérifie ensuite si l'utilisateur remplit les conditions à satisfaire en tant que loueur (cf. chiffre 3.3.1).

Le loueur peut fixer et modifier en tout temps le prix de location du véhicule à louer. Les indications de prix de Cruizador sont sans engagement et sont fournies à titre indicatif uniquement. Si le loueur modifie le prix de location de son véhicule, les prix pour les réservations en cours restent inchangés.

Le loueur n'a aucun droit à un nombre minimum de locations.

3.3.1. Conditions requises du loueur

Le loueur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir informé sa compagnie d'assurance de la mise en location occasionnelle ou régulière de son/ses véhicule(s) sur la plate-forme Cruizador ;
- satisfaire aux conditions incombant au loueur et être inscrit de manière complète en tant que tel (cf. chiffre 3.3);
- être titulaire d'un permis de circulation délivré en Suisse pour tous les véhicules mis en location;
- avoir procédé aux déclarations nécessaires et acquitté spontanément tous les impôts, taxes et autres redevances en rapport avec l'utilisation des prestations de Cruizador.

En cas de non-respect avéré, Cruizador se réserve le droit d'exclure le loueur de la plate-forme. Lorsque le loueur est une personne morale (p. ex. concessionnaire, garage, ou tout autre type de personne morale), l'exclusion s'étend à la personne morale en entier et non uniquement aux représentants ou employés ayant failli à leur(s) obligation(s).

Il appartient au loueur de vérifier, auprès de son assurance, par le biais du modèle de lettre figurant sur le site internet www.cruizador.com, que la couverture d'assurance responsabilité civile est donnée en cas de location du véhicule à un tiers. La responsabilité de Cruizador Sàrl ne saurait être engagée à ce titre.

Le loueur a connaissance du fait que son assurance responsabilité civile peut, de par la loi, exercer un recours contre le preneur d'assurance ou l'assuré (détenteur ou les personnes dont il répond, en premier lieu le conducteur), notamment en cas de faute grave. La responsabilité de Cruizador Sàrl ne pouvant être engagée dans une telle éventualité.

3.3.2. Conditions requises du véhicule

Afin que le véhicule puisse être proposé à la location sur la plate-forme, il doit remplir les critères suivants de manière cumulative :

- le véhicule doit avoir été valablement contrôlé par le service cantonal compétent, ne présenter aucun défaut technique et être en état de circuler et sûr;
- la remise du véhicule à un tiers ne doit pas être limitée ou interdite par la loi ou par contrat (par ex. en cas de véhicules en leasing, les conditions du contrat en question doivent être examinées);
- plaque d'immatriculation suisse ordinaire (pas de plaque de garage, d'immatriculation temporaire, etc.), avec des chiffres noirs sur fond blanc;
- les travaux d'entretien et les services sont effectués aux intervalles recommandés par le constructeur du véhicule ou conformément aux indications affichées dans le véhicule.

En cas de non-respect avéré, Cruizador se réserve le droit de retirer le véhicule de la plate-forme et/ou d'exclure le loueur de la plate-forme.

Le loueur est responsable de ce que les critères fixés soient respectés en tout temps et s'engage à retirer sur le champ de la plate-forme les véhicules ne satisfaisant plus aux critères fixés. Les véhicules qui ne sont temporairement pas susceptibles d'être loués doivent également être désactivés sur la plate-forme.

Cruizador Sàrl ne peut être tenu responsable d'un dommage qui pourrait survenir du fait du mauvais état du véhicule.

3.4. Dispositions applicables aux locataires

3.4.1. Conditions requises pour les locataires

Le locataire doit satisfaire aux conditions suivantes de manière cumulative :

- être âgé d'au **minimum 25 ans**;
- être détenteur d'un permis de conduire délivré ou reconnu en Suisse et qui n'a ni été retiré ou perdu au moment de la location, **depuis au minimum 3 ans** et correspondant à la catégorie du véhicule loué ;
- être solvable, à savoir notamment être en mesure de s'acquitter du prix de la location, de la caution et des frais liés à la location;
- être titulaire d'un compte bancaire pour d'éventuels remboursements; ainsi que
- être titulaire d'une carte de crédit valable et dont la limite est suffisante pour l'utilisation prévue de la plate-forme.

En cas de non-respect avéré, Cruizador se réserve le droit d'exclure le locataire de la plate-forme.

4. Le contrat de location

4.1. En général

Les utilisateurs n'ont aucun droit à la conclusion d'un contrat de location. Cruizador n'est pas partie au contrat de location mais agit uniquement en tant qu'intermédiaire entre le loueur et le locataire par la mise à disposition de la plate-forme et les services offerts sur la plate-forme.

Le locataire recherche les véhicules et les périodes de disponibilité sur la plate-forme et effectue une réservation, respectivement une demande de réservation correspondante. Le locataire prend acte du fait qu'une copie de son permis de conduire peut être remise au loueur à sa demande. Le loueur prend acte du fait qu'une copie de la carte grise peut être remise au locataire à sa demande.

Le contrat de location, y compris la conclusion d'une éventuelle assurance, vient à chef lorsque la réservation a été effectuée avec succès par le locataire. La conclusion du contrat de location est confirmée au locataire et au loueur par l'envoi d'une confirmation de Cruizador.

4.2. Obligations du loueur

Avec l'entrée en vigueur du contrat de location, le loueur s'engage à mettre à disposition du locataire le véhicule à l'heure et au lieu convenus, cela aux conditions définies dans ledit contrat de location et les présentes CG. Le loueur doit remplir notamment les obligations suivantes :

- déposer le véhicule proposé avec un réservoir rempli, le véhicule devant être en état de marche, sûr et présenter les caractéristiques convenues;
- avoir rempli de manière conforme à la vérité et mis à jour la liste des dommages;
- avoir mentionné d'éventuelles particularités propres au véhicule loué;
- avoir déposé une copie du permis de circulation dans le véhicule;
- désactiver les véhicules qui ne remplissent plus les conditions (cf. chiffre 3.3.2);
- avoir communiqué les conditions d'assurance au locataire;
- annoncer immédiatement au locataire et à Cruizador au terme d'une location les défauts du véhicule ou les dommages subis par ce dernier qui sont apparus/survenus pendant la location. Le droit de faire valoir des défauts à l'encontre du locataire s'éteint lorsque le loueur remet le véhicule en location sans avoir annoncé le sinistre, ou à l'échéance d'un délai de deux semaines à compter de la fin de la location. Les défauts cachés demeurent réservés.

Pour le cas où, ensuite de l'utilisation du véhicule mis à disposition du locataire, une infraction à la loi sur la circulation routière devait être sanctionnée, il appartient au loueur de prendre toutes mesures utiles auprès des autorités pénales pour éviter d'être condamné en tant que conducteur, la responsabilité de Cruizador Sàrl ne pouvant être engagée à ce titre.

Le loueur a connaissance du fait que, en vertu de l'art. 90a LCR et des dispositions du code pénal, les autorités pénales peuvent être amenées à séquestrer, resp. à confisquer le véhicule, notamment en cas d'infraction grave commise par le conducteur, même si celui-ci n'est pas le titulaire du véhicule. Il appartient au loueur de prendre toute disposition pour que, cas échéant, le véhicule lui soit restitué par les autorités pénales, le cas échéant obtenir des dommages-intérêts de la part du locataire, étant précisé que la responsabilité de Cruizador Sàrl ne pouvant être engagée à ce titre.

4.3. Obligations du locataire

Le locataire a notamment les obligations suivantes :

4.3.1. En général

- ne louer que des véhicules qu'il est autorisé à utiliser (c'est-à-dire correspondant à la catégorie mentionnée dans le permis de conduire);
- payer le prix de la location et éventuellement les frais supplémentaires y afférents (cf. chiffre 4.4.);

Il appartient au locataire de prendre toutes dispositions pour examiner s'il dispose d'une couverture d'assurance privée en cas de conduite d'un véhicule dont il n'est pas le détenteur.

4.3.2. Au moment de la prise de possession du véhicule

- avoir inspecté le véhicule dans le but de repérer d'éventuels défauts et vices non mentionnés dans le descriptif du véhicule, ni sur la liste des dommages mentionnés par le propriétaire et, si de tels défauts et vices existent, les avoir documentés dans le formulaire d'inspection du véhicule (un modèle est fourni par Cruizador).

4.3.3. Durant l'utilisation du véhicule

- être équipé de tout le matériel nécessaire tel qu'indiqué dans la loi pour la pratique de la moto (casque, chaussures, gants, etc.);
- respecter toutes les prescriptions légales dans le cadre de la conduite du véhicule (par ex. règles de la circulation, taux d'alcoolémie autorisé, etc.);
- pas de transfert du véhicule dans des pays non autorisés en vertu des conditions d'assurance applicables (cf. par ex. le «champs d'application territorial» pour l'assurance Cruizador);
- respecter les prescriptions techniques et les directives en matière d'utilisation;
- traiter avec soin le véhicule, en particulier en l'utilisant précautionneusement et dans le respect de l'environnement, ainsi qu'en adoptant un style de conduite prudent et anticipatif;
- garder le véhicule propre;
- protéger le véhicule contre le vol dans la mesure du possible;
- conduire soi-même le véhicule (pas de transfert à des tiers)
- ne pas embarquer à bord du véhicule des objets excédant la charge utile, susceptibles de mettre en danger sa sécurité ou de nature à l'endommager;
- ne pas utiliser le véhicule pour des courses de toute nature, des rencontres sportives ou d'autres manifestations similaires, ni sur des pistes, terrains d'entraînement ou circuits, ni non plus pour des concours en pleine nature; ne pas utiliser le véhicule pour des courses de taxi de toute sorte (y compris Uber, etc.), pour remorquer ou mettre en mouvement d'autres véhicules, pour transporter des matières dangereuses, pour participer à des manifestations ou pour s'en servir comme support publicitaire;
- ne pas modifier l'aspect extérieur du véhicule ou y apporter des changements techniques, ni procéder à des réparations soi-même;
- ne pas sous-louer le véhicule ;
- observer d'éventuelles exclusions de l'utilisation supplémentaires définies dans les conditions d'assurance applicables.

Toute infraction à ces règles pourra être considérée comme une faute grave et résulter, notamment, dans l'exclusion du locataire de la plate-forme ainsi que toute autre mesure appropriée selon les circonstances.

4.3.4. En cas de sinistre, panne, vol, etc.

- annoncer sans délai le sinistre à Cruizador, qui se chargera de traiter le sinistre avec l'assurance. (pour l'assurance Cruizador: appels depuis la Suisse: +41 79 191 57 89 et support@cruizador.com) et suivre les instructions de l'assureur ou de l'assureur RC;
- remplir les obligations figurant dans les présentes CG ainsi que celles indiquées dans les conditions générales de l'assureur, respectivement de l'assureur RC, à savoir
 - annoncer le dommage,
 - fournir des éclaircissements,
 - coopérer et limiter le dommage;
- ne pas signer de reconnaissance de dette sous une forme quelconque, ni prendre aucune autre mesure ayant valeur de reconnaissance d'un dommage ou d'une culpabilité qui serait susceptible d'influencer l'issue d'éventuelles actions en responsabilité ;
- en cas de contravention et/ou de violation du code de la route, le locataire informera sans délai Cruizador ainsi que le loueur et s'engage à collaborer avec les autorités. En outre, Cruizador se réserve le droit de facturer des frais administratifs supplémentaires (voir la section « frais annexes »).

La responsabilité de Cruizador Sàrl ne pouvant être engagée du fait que le locataire ne restitue pas le véhicule au loueur.

4.3.5. Avant et au moment de la restitution du véhicule

- remplir le réservoir au maximum (cf. chiffre 4.7);
- restituer le véhicule dans les temps et au lieu convenu avec le loueur (y compris payer les éventuels frais de parking). Les véhicules ne peuvent être stationnés sur les places de parc avec droit de parcage limité à des jours ou plages horaires donnés;
- éliminer les salissures subies par le véhicule durant la location, à moins qu'il en ait été convenu autrement avec le propriétaire au moment de la remise des clés;
- contrôler le véhicule et consigner les nouveaux dommages éventuels sur la liste des dommages, ainsi qu'annoncer ceux-ci directement au loueur et à l'assureur;
- remettre en place les objets qui auraient momentanément été retirés du véhicule (sacoques, top-case, etc.);

4.4. Frais

4.4.1. En général

L'inscription sur la plate-forme Cruizador est gratuite. Les loueurs/propriétaires sont habilités à enregistrer jusqu'à 5 véhicules gratuitement. Cruizador se réserve le droit de facturer des frais additionnels pour toute inscription de véhicule supplémentaire. Ces frais sont facturés conformément aux indications figurant sur le site internet et peuvent être modifiés à tout moment.

En outre, Cruizador se réserve le droit de facturer des services supplémentaires et/ou optionnels au loueur-propriétaire, comme par ex. la mise en évidence de son annonce (« annonce en vedette »), l'assistance technique ou la délégation du référencement de ses véhicules (« inscription clé-en-main »).

4.4.2....prix de location de base

Le prix de location de base demandé par le loueur comprend la rémunération pour la durée de location (par tranche de 24h) ainsi que, selon les véhicules, pour le forfait kilométrique prévu par le propriétaire (par jour). Les kilomètres inclus qui ne sont pas entièrement utilisés sont perdus. Ils ne peuvent pas être ajoutés à une réservation ultérieure ou être remboursés.

En cas de fin anticipée de la location ou de non réalisation du déplacement, le locataire ne dispose d'aucun droit au remboursement de tout ou partie du prix de location de base.

4.4.3....kilomètres supplémentaires

Si le propriétaire le souhaite, il peut prévoir un forfait kilométrique journalier. D'éventuels kilomètres supplémentaires (dès que le quota est excédé) sont facturés sur **un prix de base forfaitaire de 0.3 CHF/km additionnel**.

4.4.4....frais de service

Les frais de service permettent l'exploitation de la plate-forme Cruizador et la mise à disposition de prestations telles que le service client pour les réservations. Les frais de service sont facturés conformément aux indications figurant sur le site Internet.

4.4.5....mode de paiement

Cruizador établit la facture au nom du loueur.

Cruizador prélève sur la carte de crédit du locataire le prix de base de la location lors de la réservation et le prix des kilomètres supplémentaires au terme du contrat de location.

Les éventuels remboursements sont effectués sur le compte bancaire du locataire ou sur sa carte de crédit. Les éventuels frais d'annulation en faveur de Cruizador sont prélevés sur la carte de crédit du locataire.

En cas de violation d'obligations, les éventuelles sommes dues ultérieurement sont à acquitter et donnent lieu à une facturation directe entre locataire et loueur (par ex. pénalités de retard, frais administratifs, amendes d'ordre, etc.). Cruizador se réserve le droit de réclamer les sommes dues ultérieurement directement auprès du locataire responsable de la violation.

À la fin de chaque mois, Cruizador transfère les loyers sur le compte bancaire du loueur, sous déduction de la commission revenant à Cruizador, pour tous les contrats de location échus et intégralement payés durant le mois en question. Il incombe au loueur de veiller à ce que les données relatives à son compte bancaire, sa carte bancaire ou de crédit soient constamment tenues à jour, respectivement que les mouvements comptables pour le compte d'une personne morale soient correctement reportés et à jour.

Si un litige survient entre le locataire et le loueur à propos du contrat de location, et que le litige en question a des répercussions sur le montant de la location, Cruizador se réserve la faculté de retenir tout ou partie de la rémunération au loueur jusqu'à ce que l'affaire soit tirée au clair. Le même principe vaut en présence de suspicions suffisantes qu'un contrat de location aurait été conclu entre le loueur et le locataire pour des motifs illicites ou en violation des présentes CG.

4.5. Location et prêt de matériel et accessoires

Le loueur peut prêter au locataire du matériel et certains accessoires pour les véhicules, sans engagement de sa part.

Les modalités relatives à la location et au prêt de matériel ou d'accessoires d'un **loueur professionnel** (un garage, un concessionnaire, etc.) à un locataire est à convenir directement avec le loueur. Cas échéant, il convient aux parties de mettre en place un système permettant d'apporter les garanties que nécessitent la conclusion d'un tel accord, comme par exemple l'établissement d'un avenant au contrat de location de base, réglant en détail les modalités du prêt ou de la location de matériel ou d'accessoires. Le locataire est responsable du matériel et/ou des accessoires loués ou prêtés. En cas de perte ou de dégradation, le locataire doit indemniser le loueur à hauteur du dommage causé

La responsabilité de Cruizador Sàrl ne pouvant être engagée des faits résultant de la conclusion d'un prêt ou de la location de matériel ou d'accessoires entre le loueur et le locataire.

4.6. Conducteurs supplémentaires

Les véhicules loués ne peuvent **en aucun cas** être confiés à des conducteurs supplémentaires. Le contrat de location est valable entre un loueur et un locataire unique.

Le véhicule ne peut être conduit que par le locataire signataire du contrat de location. Le locataire signataire du contrat de location reste entièrement responsable vis-à-vis de Cruizador, de l'exécution de toutes les obligations découlant des présentes conditions générales, du contrat de location et notamment en cas d'accident, même s'il n'est pas le conducteur.

Cruizador se réserve en outre le droit d'entreprendre des mesures supplémentaires (blocage, bannissement, etc.).

En cas de non-respect des présentes conditions générales, Cruizador se réserve le droit d'exclure l'utilisateur de la plate-forme.

4.7. Ravitaillement en carburant

Le locataire s'engage à ramener le véhicule avec le plein de carburant, à moins qu'il en ait été convenu autrement avec le propriétaire au moment de la remise des clés. Si pour une raison ou une autre, le loueur récupère son véhicule avec un réservoir qui n'est pas plein, Cruizador sera en droit de facturer des frais supplémentaires, voire de retenir sur la caution, le dédommagement forfaitaire prévu à l'Annexe 10.

4.8. Politique d'annulation

La politique d'annulation actuelle et les frais relatifs sont indiqués sur le site de Cruizador ([ici](#)). A ce titre, il conviendra de distinguer entre :

- Une annulation en raison du non-respect des présentes conditions générales ;
- Une annulation par l'une des parties (loueur ou locataire) ;

En cas d'annulation en cas de non-respect des conditions générales, par ex. lorsqu'un locataire ne dispose pas du bon permis de conduire, Cruizador se réserve le droit de facturer des frais d'annulation. Ceux-ci seront aussi indiqués sur le site de Cruizador.

Il se peut également qu'une des parties décide d'annuler une réservation, par ex. si la moto est indisponible en raison d'un problème mécanique, ou si le locataire a un empêchement. L'utilisateur se référera au site de Cruizador afin de prendre connaissance des conditions d'annulation.

Cruizador s'autorise en outre le droit d'introduire différentes politiques d'annulation, à savoir une politique souple/flexible par ex. « annulation sans frais jusqu'à 24h avant le départ » et une politique stricte « toute réservation sera finale et le montant de la réservation sera perdu en cas d'annulation ». Cruizador laissera le libre choix au loueur d'appliquer telles ou telles conditions d'annulation. Et les conditions choisies seront indiquées sur l'annonce du loueur.

5. Responsabilité

5.1. Clause générale de non-responsabilité de Cruizador

Cruizador est déliée de toute responsabilité, dans toute la mesure autorisée par la loi. En particulier, Cruizador ne répond pas de l'exhaustivité ou de l'exactitude des données fournies par les utilisateurs sur la plate-forme. La responsabilité est dans tous les cas exclue pour les dommages indirects (manque à gagner, dommages consécutifs à des défauts, etc.).

5.2. Responsabilité du loueur

Le loueur ne répond pas des désagréments et coûts engendrés pour le locataire lorsque, au début de la location convenue, le véhicule loué n'est pas disponible ou ne l'est pas à temps pour des raisons de force majeure, ou parce que le locataire précédent est en retard dans la restitution du véhicule.

5.3. Responsabilité du locataire

Le locataire répond intégralement des dommages causés au véhicule durant la location, à moins qu'il ne prouve qu'il n'a commis aucune faute et que les dégâts soient couverts par l'assurance, respectivement l'assurance RC du responsable, du locataire ou, le cas échéant, du loueur. Le locataire répond également des infractions à la loi commises durant la location, en particulier aux règles de la circulation et autres prescriptions d'ordre (par ex. amendes).

De même, le locataire répond des infractions commises après la fin de la période de location telles le fait de garer le véhicule sur une place de parc payante sans acquitter la taxe ou dans un emplacement interdit.

Le locataire libère le loueur du paiement des amendes, taxes et autres frais auxquels le loueur est tenu en vertu de décisions d'autorités ou autres instances en cas d'infractions.

Le locataire est responsable des dommages cachés causés durant la location, mais qui ne se présentent qu'après la fin de la période de location dans la mesure où ils ne sont pas pris en charge par une couverture d'assurance; de même, en cas d'inobservation de ses obligations, le locataire répond de ses actes aux conditions fixées au chiffre 6.

6. Assureur

6.1. En général

Les véhicules de professionnels peuvent être assurés par l'Assurance partenaire de Cruizador, aux mêmes conditions que pour les véhicules privés. Toutefois, si le **loueur professionnel renonce à utiliser l'assurance de Cruizador, son assurance interviendra à titre exclusif.**

L'assurance Cruizador **s'applique** en principe pendant la durée de la location convenue pour la location de :

- Véhicules privés (peer-to-peer moto sharing);
- Véhicules d'entreprise qui sont utilisés à des fins commerciales du loueur et gérés/réservés par le biais de Cruizador.
- Véhicules de garage (véhicule de remplacement ou véhicule de démonstration qui sont loués lorsqu'ils ne sont pas utilisés), dans la mesure où le locataire n'est pas un employé ou que le véhicule est loué à des fins privées.
- Véhicules de prestataires professionnels (agences de location de voitures, entreprises dont les véhicules ont été acquis exclusivement en vue de leur location).

L'assurance Cruizador **ne s'applique pas** à la location de :

- Les véhicules dont la valeur résiduelle, y compris les accessoires, dépasse le prix maximal indiqué sur le site Internet.

Les points suivants sont en principe couverts par la solution d'assurance Cruizador :

- Assurance casco complète (y compris casco partielle) jusqu'à 20'000 CHF par sinistre ;
- Complément à l'assurance responsabilité civile du détenteur du véhicule (franchise et perte de bonus) ;
- Assistance : en cas de sinistre éventuel.

Conformément aux dispositions de l'assurance Cruizador, des exclusions de la couverture d'assurance spécifiques s'appliquent s'agissant de l'assurance responsabilité civile, de l'assurance casco et de l'assurance assistance (en référence aux Conditions générales d'assurance d'Helvetia selon lien sur la plate-forme).

La franchise supportée par l'assuré en cas d'une couverture d'assurance est réglée sous «indemnisation et franchise» dans les Conditions générales d'assurance de l'assureur. En cas de sinistre, une éventuelle franchise sera supportée par le locataire.

Cruizador n'assume aucune responsabilité quant à la solvabilité de l'assureur.

Le locataire et le loueur prennent dûment connaissance et acceptent que Cruizador soit appelée à communiquer à des tiers et plus particulièrement à l'assureur diverses informations en lien avec la couverture d'assurance. Au nombre de celles-ci figurent notamment des données relatives au véhicule, les noms et prénoms respectifs du loueur et du locataire, y compris ceux des locataires/conducteurs supplémentaires, ainsi que les moments où sont intervenus le début, la fin et la réservation de la location du véhicule. En cas de sinistre, Cruizador communique en outre à l'assureur des indications supplémentaires pour le traitement du dossier telles que les adresses et numéros de téléphone du loueur, du locataire et des éventuels conducteurs supplémentaires ainsi que des données relatives à leur permis de conduire respectifs (dates de délivrance, numéros). Le locataire et le loueur prennent dûment note et acceptent que l'assureur soit habilité à exiger du locataire ou du loueur des informations complémentaires utiles pour l'évaluation du cas de sinistre dans le cadre du traitement de celui-ci (devoir de coopération).

En outre, le locataire et le loueur prennent dûment note de ce que l'assureur peut recourir à des experts pour éclaircir les circonstances du sinistre.

6.2. Caution et franchise

6.2.1. Caution

Pour chaque véhicule loué, une **caution de CHF 1'000 au minimum** est déposée par le locataire à Cruizador.

La caution est à déposer au plus tard au moment de la conclusion du contrat par le locataire. Le montant est bloqué sur la carte bancaire du locataire (en Francs suisses, CHF, uniquement).

Cruizador se réserve le droit de refuser la location si la caution n'est pas déposée (parce que la carte bancaire est bloquée par ex.), même si le véhicule a été réservé et le paiement lié à la location a été effectué.

Lorsque le véhicule ne présente pas de dommage lors de sa restitution, la caution est rendue intégralement au locataire sous réserve des « dommages forfaitaires » prévus à l'Annexe [10](#). Il en est de même si le véhicule présente un dommage imputable à une tierce personne reconnue et constaté par la police (par ex. le locataire se fait renverser par un tiers fautif). Si le dépôt a été effectué par carte de crédit, la caution est restituée dans un délai de 48 heures à partir du prochain jour ouvrable.

Lorsque le véhicule présente un dommage qui n'est pas imputable à une tierce personne reconnue (par ex. vandalisme, dommages de parking, accident dont le locataire est responsable), Cruizador garde le montant de la caution le temps qu'un garage évalue le montant du dommage et effectue la réparation nécessaire. Une fois la

réparation effectuée, Cruizador retient le montant de la caution correspondant au prix de la réparation du dommage ainsi que les frais liés et restitue l'éventuelle différence au locataire.

Si le montant de la réparation dépasse celui de la caution, Cruizador retient la caution et facture au locataire un montant supplémentaire, payable dans les 10 jours, correspondant au prix de la réparation dudit dommage ainsi que des frais liés.

Le prix de la caution figure à titre indicatif sur le site internet et peut être modifié en tout temps.

6.2.2. Franchise

Pour chaque véhicule loué, **une franchise (casco) de CHF 1'000 minimum**, est prévue par le contrat de location.

Des éventuels frais supplémentaires peuvent être facturés au locataire et ne sont pas compris dans la franchise.

Si le véhicule est détruit ou considéré par l'assurance comme en dégât total, le montant intégral de la franchise est dû par le locataire à Cruizador.

En cas de faute grave au sens du droit applicable, des polices d'assurances ou des présentes conditions générales, le montant intégral du dommage est à la charge du locataire et la franchise ne s'applique pas. Le locataire commet notamment une faute grave en cas d'utilisation incorrecte du véhicule (cf. 4.3) ou s'il sort des territoires autorisés (cf. point D1 des CGA Helvetia, disponible sur le plate-forme de Cruizador, [lien](#)).

Le prix de la franchise figure à titre indicatif sur le site internet et peut être modifié en tout temps.

7. Violations d'obligation

Le bon fonctionnement des services d'intermédiation dans le domaine de la location de véhicules ainsi qu'un déroulement sans encombre des contrats de location impliquent que le loueur et le locataire se tiennent aux prescriptions et obligations énoncées dans les présentes Conditions Générales. L'inobservation ou la violation de telles obligations peut entraîner des frais supplémentaires dans le cadre de la relation entre le loueur et le locataire. Les frais de pénalité doivent être réclamés directement par la partie bénéficiaire à l'encontre de l'autre partie. Cruizador peut prendre des sanctions supplémentaires (cf. [chiffre 8](#)).

Si le locataire ne restitue pas le véhicule dans les temps, les frais de location pour la durée prolongée de location correspondante lui seront facturés, voire retenues sur la caution, en sus des frais de pénalité (cf. [chiffre 10](#)).

Le locataire est tenu de payer au loueur toutes les amendes, taxes et autres frais consécutifs en tout genre à des infractions aux règles de la circulation commises pendant la durée de la location. Si la coopération du locataire est requise (p.ex. dans les cas de dépassement de la vitesse autorisée), ce dernier s'engage à fournir les informations nécessaires aux autorités. Au nombre des violations des règles de la circulation figure également le fait de garer le véhicule sur des places de parc avec droit de parcage limité à des jours ou plages horaires donnés. Cruizador se réserve la faculté d'étendre ou de réduire la liste des frais de pénalité, ainsi que d'adapter ceux-ci. De telles modifications sont annoncées conformément aux principes généraux régissant la modification des présentes CG ([chiffre 2](#)).

8. Désactivation, sanctions, blocage

Si un utilisateur enfreint les présentes CG, viole la loi, ne respecte pas les contrats de location ou porte atteinte à des droits de tiers, fait valoir ses droits et ses devoirs de manière abusive ou encore si Cruizador a d'autres intérêts légitimes à faire valoir pour la protection des autres utilisateurs, Cruizador se réserve le droit de:

- mettre en garde l'utilisateur;
- limiter l'utilisation de sa plate-forme de manière générale ou seulement pour certains utilisateurs;

- désactiver temporairement certaines offres (p.ex. lorsqu'un utilisateur ne réagit pas à des demandes pendant une longue période; tant qu'un conflit entre loueur et locataire n'est pas résolu; si des frais exigibles n'ont pas été payés);
- désactiver des offres (p.ex. si les véhicules, le loueur ou le locataire ne remplissent pas ou plus les conditions fixées dans les présentes CG);
- empêcher temporairement l'utilisateur d'accéder à la plate-forme (blocage);
- procéder au blocage définitif de l'accès à la plate-forme lorsque l'utilisateur viole gravement ou de manière récurrente les obligations qui lui incombent.

9. Dispositions finales

9.1. Cession

Cruizador se réserve la faculté de céder à des tiers tout ou partie de ses droits et obligations découlant du contrat d'utilisation.

9.2. Force majeure

Ni l'utilisateur ni Cruizador ne doit répondre de l'inexécution d'obligations contractuelles si la défaillance est due à un cas de force majeure (comptent au nombre de ces causes les grèves, les actes terroristes, les conflits armés, les catastrophes naturelles, des mesures de l'autorité, etc.). Il n'existe en particulier aucun droit à une indemnité.

9.3. Nullité partielle

Si certaines dispositions des présentes conditions générales se révèlent invalides ou inapplicables, la validité des autres dispositions et des CG en général n'en sera pas affectée. La disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition qui, économiquement parlant, se rapproche le plus possible de celle jugée invalide ou inapplicable.

9.4. Droit applicable et for

Le droit matériel suisse est applicable. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) du 11 avril 1980 est exclue. Tout litige survenant à propos des présentes CG ou en lien avec celles-ci doit être porté exclusivement devant le tribunal ordinaire du siège de Cruizador, à Fribourg (Suisse).

En cas de conflit de traduction, la version française prévaut.

Fribourg, le 12.01.2120

10. Annexe : frais administratifs et frais de pénalités (« dommages forfaitaires »)

- Retour tardif du véhicule :
 - <30min : gratuit
 - 30min à 59min : 40 CHF
 - >60min : une journée pleine de location supplémentaire est facturée
- Réservoir de carburant non rempli : 40 CHF
- Véhicule restitué dans un état sale : 40 CHF
- Dommage(s) au véhicule non signalé : 200 CHF

En cas de manquement ou de violations par négligence d'obligations de la part du loueur ou du locataire, Cruizador se réserve le droit de prélever des frais de traitement allant de CHF 50.– à 200 CHF dans les cas nécessitant le plus de travail administratif. Ce montant sera facturé à la partie ayant contrevenu.